

Tour de France - Mercredi 16 juillet 2025



####Le Tour de France passe chez nous !



Mairie de Labastide Saint Sernin



Le mercredi 16 juillet, le Tour de France traversera notre commune !

La 11^e étape du Tour de France 2025 traversera notre village, dans le sens Cépet direction Castelsmaurol.

Dès 12h50, venez encourager les coureurs et admirer le convoi des véhicules publicitaires de la caravane. Afin d'assurer le bon déroulement de cet événement et garantir la sécurité de tous, différentes mesures seront mises en place sur la voie publique.

Nous vous conseillons de vous organiser en conséquence : évitez de vous déplacer pendant cette journée et informez vos rendez-vous (soins infirmiers, aide à domicile, garde d'enfants...).

Afin de vous préparer au mieux, voici quelques informations si vous devez vous déplacer :

Circulation interdite sur la route départementale CD 20 à partir de 10h. Cette interdiction concerne tous les véhicules, dans les deux sens de circulation à l'exception de ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation. Tous les carrefours de rues et de chemins seront fermés par des barrières ou dotés de forces de police.

Passage de la caravane publicitaire à 12h50

Passage des coureurs à partir de 14h45

Réouverture des routes au mieux 15 minutes après le passage du fourgon "Fin de course" de la Gendarmerie nationale soit vers 15h30.

Nous vous invitons à faire preuve de courtoisie et à respecter les consignes ci-dessous pour garantir la sécurité de toutes et tous :

- **Ne traversez jamais la route pendant le passage**
- **Tenez vos chiens en laisse**
- **Ne jetez aucun objet sur la chaussée**
- **Prévoir de quoi se protéger contre la chaleur (eau, casquette, crème solaire)**

Vous souhaitant de bien apprécier cet événement national et exceptionnel pour notre village.

Bertrand Sarrau



Mairie de Labastide Saint Sernin

17 rue Jean Pascal – 31620 Labastide Saint Sernin – 05 61 84 95 05 – accueil-mairie@labastidesaintsemin.fr



Mairie de Labastide Saint Sernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 43/ 2025**

**Arrêté Municipal portant Réglementation de la Circulation
Lors du Passage du Tour de France 2025
Le Mercredi 16 Juillet 2025**

Le Maire de la Commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN Haute-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'en raison du passage du Tour de France 2025, Étape N°11 sur la Commune de Labastide-Saint-Sernin, RD20 Route de Cépet et Route de Montberon, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation dans les rues et voies communales, pour le bon déroulement de l'épreuve cycliste,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : En raison du passage du Tour de France 2025, Étape N 11, sur la Commune de Labastide-Saint-Sernin, RD20 Route de Cépet et Route de Montberon, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation dans les rues et voies communales, pour le bon déroulement de l'épreuve cycliste, qui aura lieu le **MERCREDI 16 JUILLET 2025**, seront momentanément fermé à circulation de 10 heures à 15 heures 30 :

- Allée des Tailladettes,
- Allée du Delphi, Impasse du Delphi, Impasse des Barrières,
- Chemin de Largentière,
- Route de Grabentour,
- Rue Jean Pascal,
- Allée des Prairies, Rue des Jardins,
- Rue de la Vierge,
- Impasse des Acacias,
- Rue du Pastéal,
- Chemin de Matrimonis, Impasse des Tilleuls, Impasse Matrimonis,
- Allée de Moussier, Avenue Lamartine, Rue Trinquapel,
- Impasse Trinquapel,
- Chemin des Sourdes,

— / —



Mairie de Labastide Saint Sernin

17 rue Jean Pascal – 31620 Labastide Saint Sernin – 05 61 84 95 05 – accueil-mairie@labastidesaintsernin.fr



...

(page 2 – suite)

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront posés par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera inscrit au registre des Arrêtés du Maire et affiché en Mairie. Une ampliation sera adressée à la Police Intercommunale et à la Gendarmerie de Saint-Jory.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Sernin, la Police Intercommunale de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

A, Labastide-Saint-Sernin, le, 09 Juillet 2025



Pour Le Maire,

Christian ROUGÉ - Adjoint au Maire

